

AVIS DE CERTIFICATION DU RECOURS COLLECTIF RELATIF AUX COLPOSCOPIES DE MIRAMICHI

Avis de certification :

Les Membres du Groupe sont avisées de la certification d'un recours collectif des suites du fait que la clinique de colposcopie de l'Hôpital Régional de Miramichi n'a pas suivi les pratiques de nettoyage recommandées sur les pinces à biopsie entre 1999 et mai 2013.

Qui est inclus?

Les Membres du Groupe sont toutes les patientes de la clinique de colposcopie de l'Hôpital Régional de Miramichi, et leurs époux et conjoints de fait, qui ont reçu de la correspondance en 2013 du réseau de santé Horizon avisant d'un risque d'infection relié au fait que la clinique de colposcopie n'avait pas suivi les pratiques de nettoyage recommandées sur les pinces utilisées pour les biopsies.

Quelle est la période visée?

1999 à mai 2013 (voir « Qui est inclus »)

Quel est la nature des demandes?

Dédommagement et/ou dommages pour négligence, bris de contrat, atteinte aux droits de la protection des renseignements privés, et blessures.

Représentante des demandereses:

Alta Christine Little (Miramichi, N.-B.)

Frais des avocats du Groupe :

La Représentante des demandereses a conclu une entente d'honoraires conditionnels. S'il y a un règlement ou un jugement en faveur du Groupe, les avocats du Groupe recevront un pourcentage du montant net accordé, sujet à l'approbation de la Cour.

Coûts

Si vous êtes une Membre du Groupe qui n'est pas la Représentante des demandereses, vous n'aurez aucune responsabilité pour les frais des défendeurs si le recours est rejeté lors d'un procès. Cependant, si votre recours personnel est rejeté, vous pourriez être responsable pour les frais encourus par les défendeurs relativement à cette portion du litige. Nous suggérons aux Membres du Groupe de communiquer avec les avocats du Groupe pour plus d'informations sur les coûts.

Quelles options les Membres du Groupe ont-elles?

Les Membres du Groupe qui demeurent au Nouveau-Brunswick (« Membres Résidentes du Groupe ») n'ont rien à faire, et seront membres du recours collectif. Le recours collectif va se poursuivre, et les Membres Résidentes du Groupe auront la possibilité d'obtenir des dommages à une date ultérieure. Un jugement sur les questions communes, que celui-ci soit favorable ou non pour le Groupe, liera toutes les Membres Résidentes du Groupe qui ne se sont pas retirées du Groupe.

Alternativement, les Membres Résidentes du Groupe peuvent choisir d'être exclues du Groupe et peuvent se retirer du recours collectif. Celles qui se retirent du recours collectif ne seront pas liées par n'importe quel jugement sur les questions communes. Pour se retirer, celles qui rencontrent la définition énoncée ci-dessus (« Qui est inclus? ») doivent faire parvenir un « Formulaire de retrait » signé par la Membre Résidente du Groupe aux avocats du Groupe le ou avant le 1^{er} juillet 2016.

Les Membres du Groupe qui résident à l'extérieur du Nouveau-Brunswick peuvent se joindre au recours collectif en faisant parvenir un « Formulaire d'acceptation » aux avocats du Groupe le ou avant le 1^{er} juillet 2016. Pour plus d'informations, ou pour avoir accès au Formulaire de retrait ou d'acceptation, nous vous invitons à visiter le <http://www.wagners.co> ou vous pouvez contacter les avocats du Groupe aux adresses suivantes :

Wagners	Ches Crosbie Barristers
1869 Upper Water Street	169 Water Street
Suite PH301, Pontac House	Saint-Jean, T.-N., A1C 1B1
Historic Properties	Bureau : 866-645-3190
Halifax, N.-É. B3J 1S9	Télécopieur : 709-579-9671
Bureau : 902-425-7330	
Sans Frais: 1-800-465-8794	
Télécopieur: 902-422-1233	

**Le sommaire de cet avis a été approuvé par la Cour du Banc de la Reine du Nouveau-Brunswick.
Ne communiquez pas avec la Cour relativement à la certification de ce recours collectif.**